

Département du Jura  
♦  
Arrondissement de Lons Le Saunier  
♦  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PORTE DU JURA**  
Siège : 10 grande rue, BP 7, 39190 BEAUFORT (Jura)  
♦



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR des Accueils de Loisirs**

**2017-2018**



## 1. LE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs sont ouverts en temps « **périscolaire** » et/ou « **extrascolaire** ».

Le **périscolaire** désigne les temps autour de l'école : le matin avant l'école, le midi et le soir après l'école, ainsi que le mercredi après-midi.

**6 accueils de loisirs sont ouverts en périscolaire :**

- « Les P'tit Futés » à Augisey
- L'accueil de Loisirs de Balanod
- « Les P'tits Loups » à Beaufort
- « Les Savanturiers » à Cousance
- « La Maison de l'Enfance » à Saint Amour
- « La Récré » à Vincelles

L'**extrascolaire** concerne les temps de vacances : automne, hiver, printemps et été.

**3 accueils de loisirs sont ouverts durant les vacances :**

- « Les P'tits Loups » à Beaufort
- « Les Savanturiers » à Cousance
- « La Maison de l'Enfance » à Saint Amour

Les structures accueillent vos enfants : deux semaines durant les vacances de février, deux semaines durant les vacances de printemps, tous le mois de juillet, une semaine au mois d'août et deux semaines durant les vacances d'automne.

**Les structures sont fermées 3 semaines en août et durant les vacances de Noël.**

## 2. LES HORAIRES

Accueil Périscolaire	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi			Mercredi		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Après midi
Accueil de Loisirs d'Augisey		11h30-13h30	15h45-18h30			
Accueil de Loisirs de Balanod	7h30-8h30	11h45-13h45	16h30-18h30			
Accueil de Loisirs de Beaufort	7h00-8h30	11h30-13h30	15h45-18h30	7h00-8h30	11h30-13h30	13h30-18h30
Accueil de Loisirs de Cousance	7h00-8h30	11h30-13h30	15h45-18h30	7h00-8h30	11h30-13h30	13h30-18h30
Accueil de Loisirs de Saint Amour	7h30-8h30	11h45-13h30	16h30-18h30	7h30-8h30	11h45-13h30	13h30-18h30
Accueil de Loisirs de Vincelles	7h30-8h30	11h30-13h30	15h45-18h30	7h30-8h30	11h30-13h30	

TAP	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil de Loisirs d'Augisey			15h45-17h15	
Accueil de Loisirs de Balanod	15h45-16h30	15h45-16h30	15h45-16h30	15h45-16h30
Accueil de Loisirs de Beaufort	15h45-17h15		15h45-17h15	
Accueil de Loisirs de Cousance	15h45-17h15		15h45-17h15	
Accueil de Loisirs de Saint Amour	15h30-16h30	15h30-16h30	15h30-16h30	15h30-16h30
Accueil de Loisirs de Vincelles	15h45-17h15			

Accueil Extrascolaire	Vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne		
	½ journée matin	½ journée après midi	Journée complète
Accueils de Loisirs de Beaufort et de Cousance	7h00-12h00	13h30-18h30	7h00-18h30
Accueil de Loisirs de Saint Amour	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30

### Respect des horaires

Pendant les vacances scolaires, pour une bonne organisation des activités, les enfants doivent être présents à **9h15, dernier délai**. Pour les mêmes raisons, le départ en fin de journée peut se faire uniquement à partir de **16h45**.

Pour les sorties, merci de respecter les **horaires spécifiques** annoncés.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel. En cas de retard (problème de circulation...) et si personne d'autre ne peut venir chercher l'enfant avant l'heure de fermeture, il est demandé d'informer l'accueil de loisirs par téléphone.

Toute heure entamée est due et sera facturée à la famille si le dépassement n'est pas justifié.

### **3. RESPONSABILITÉ**

Il est rappelé que la responsabilité de l'Accueil de Loisirs est engagée lorsque les enfants ont été confiés à l'accueil, soit au directeur, soit aux animateurs. **Il convient donc de ne pas déposer les enfants à la grille.**

Le départ des enfants se fera accompagné des parents ou des personnes autorisées à récupérer l'enfant ; l'identité de ces personnes doit être indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant. Si vous autorisez votre enfant à quitter l'accueil de loisirs seul, il est nécessaire de le préciser dans la fiche de renseignements.

### **4. FORMALITÉS D'INSCRIPTIONS**

#### Conditions d'admission

Les enfants peuvent être accueillis en accueil de loisirs dès leur inscription dans un établissement scolaire (article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles).

#### *En temps périscolaire :*

Pour être accueillis en période périscolaire, les enfants doivent être scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes Porte du Jura.

#### *En temps extrascolaire :*

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants jusqu'à 12 ans. Les enfants résidents à l'extérieur de la Communauté de Communes Porte du Jura et à l'extérieur du département du Jura peuvent aussi participer aux activités des accueils de loisirs. Une majoration de 15% sera appliquée au tarif de l'accueil de loisirs.

#### Dossier d'inscription

Pour participer aux activités des accueils de loisirs (périscolaire ou extrascolaire), un dossier doit être complété pour chaque enfant. Il peut être retiré à l'accueil de loisirs ou téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il contient :

<input type="checkbox"/> Une fiche d'identification famille complétée et signée par le responsable légal.	<input type="checkbox"/> La photocopie de la page des vaccins dans le carnet de santé.
<input type="checkbox"/> L'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (à fournir avant le 30/09/2017 et l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (à fournir avant le 30/01/2018) ; pour les couples en union libre, il est nécessaire de fournir l'avis d'imposition des 2 parents.	<input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile (pour la première inscription ou en cas de déménagement).
<input type="checkbox"/> Une fiche de renseignements complétée et signée par le responsable légal.	<input type="checkbox"/> Une attestation d'assurances.
<input type="checkbox"/> Une fiche sanitaire complétée et signée par le responsable légal.	<input type="checkbox"/> En cas de divorce ou séparation, une photocopie du jugement (extrait qui concerne la garde des enfants).
	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription périscolaire et/ou TAP.

### Modalités d'inscription et d'annulation en période périscolaire

Toute inscription doit se faire directement à l'accueil de loisirs. **Les écoles ne servent pas d'intermédiaires.** Vous pouvez transmettre votre dossier par courrier (déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé) ou par mail.

Durant l'année scolaire, les inscriptions peuvent également être faites par téléphone :

Accueil de Loisirs d'Augisey Brigitte GIBOZ	École d'Augisey 39270 AUGISEY - 07.63.80.12.02 - <a href="mailto:laugisey@ccportedu.jura.fr">laugisey@ccportedu.jura.fr</a>
Accueil de Loisirs de Balanod Sandra COQUARD	Maison de l'Enfance, 7 allée des capucins 39160 SAINT AMOUR - 03.84.44.05.52 <a href="mailto:mefstamour@ccportedu.jura.fr">mefstamour@ccportedu.jura.fr</a>
Accueil de Loisirs de Beaufort Anne CLAVELIN	Accueil de Loisirs « Les P'tits Loups », 16 Grande Rue 39190 BEAUFORT 03.84.25.05.16 - <a href="mailto:albeaufort@ccportedu.jura.fr">albeaufort@ccportedu.jura.fr</a>
Accueil de Loisirs de Cousance Yoann RAFFIN	Accueil de Loisirs « Les Savanturiers », 4 Rue de la Gare 39190 COUSANCE 03.84.48.03.16 - <a href="mailto:alcousance@ccportedu.jura.fr">alcousance@ccportedu.jura.fr</a>
Accueil de Loisirs de Saint Amour Sandra COQUARD	Maison de l'Enfance, 7 allée des capucins 39160 SAINT AMOUR - 03.84.44.05.52 <a href="mailto:mefstamour@ccportedu.jura.fr">mefstamour@ccportedu.jura.fr</a>
Accueil de Loisirs de Vincelles Angéline CUSEY	Accueil de Loisirs « La Récré », 3 Rue des Teppes Vincelles 39190 VAL SONETTE 03.84.25.16.63 - <a href="mailto:alvincelles@ccportedu.jura.fr">alvincelles@ccportedu.jura.fr</a>
<b>En cas de fermeture des accueils de loisirs :</b>	
Coordinatrice Enfance Jeunesse Héloïse AUTEM	Communauté de Communes Porte du Jura, 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT 03.84.48.45.40 - <a href="mailto:enfance@ccportedu.jura.fr">enfance@ccportedu.jura.fr</a>

Il est impératif de respecter les délais et formalités d'inscription. Dans le cas contraire, pour des raisons d'encadrement et de sécurité, les enfants pourront être refusés.

#### L'inscription périscolaire peut se faire de 3 façons :

- **Inscription permanente** : il s'agit d'une inscription annuelle, votre enfant fréquente la structure de façon régulière, ce qui vous évite de remplir la fiche d'inscription chaque mois. L'inscription annuelle peut être modifiée en cours d'année dans le respect des délais présentés ci-dessous.
- **Inscription mensuelle** : une fiche d'inscription mensuelle est rendue avant le **22 du mois précédent** (le 22 septembre pour le mois d'octobre).
  - **Inscription hebdomadaire** : une fiche d'inscription est rendue à l'accueil de loisirs avant le mercredi à 12h.

Une fois le délai d'inscription passé, **les inscriptions de dernière minute** pourront être prises en compte uniquement sur présentation d'un justificatif (attestation de l'employeur justifiant une modification de planning, attestation de rendez-vous...) et si la capacité d'accueil et le taux d'encadrement de la structure sont respectés.

**Si aucun justificatif n'est fourni après une première inscription hors délai, une seconde demande pourra être refusée.**

#### Il est possible d'annuler les inscriptions sans nécessité de fournir un justificatif :

- Avant le jeudi 8h30 à Saint Amour pour la semaine suivante.
- 48 heures avant à Beaufort, Cousance, Vincelles et Augisey.

Une fois le délai d'annulation passé, **les absences seront facturées** sauf sur présentation d'un justificatif (attestation de l'employeur justifiant une modification de planning, attestation de rendez-vous, certificat médical...).

Si le justificatif n'a pas été remis 48 heures après l'absence, celle-ci sera facturée.

### Modalités d'inscription et d'annulation en TAP

Pour les accueils de Loisirs de Saint Amour et Balanod :

L'inscription aux TAP se fait **obligatoirement pour une période complète** allant de vacances à vacances. Un enfant peut être inscrit seulement **1 ou 2 jours par semaine**. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, les séances seront facturées. Si l'enfant est absent parce qu'il participe aux **APC** (Activités Pédagogiques Complémentaires) mises en place par les enseignants, **la séance ne sera pas facturée**.

Afin d'apporter une souplesse, chaque enfant pourra bénéficier de 2 jours « Joker » par mois. Cela signifie que si la Maison de l'Enfance est prévenue 48h avant, un enfant pourra être absent des TAP sans que ces jours soient facturés.

Une plaquette d'information est diffusée par les écoles avant chaque période. Celle-ci précise la **date limite d'inscription**. Un coupon d'inscription est à rendre directement à la Maison de l'Enfance. Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.

Pour les accueils de Loisirs d'Augisey, Beaufort, Cousance et Vincelles :

L'inscription aux TAP se fait **obligatoirement pour une période complète** allant de vacances à vacances, les lundis et jeudis. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, les séances seront facturées.

Une plaquette d'information est diffusée par les écoles avant chaque période. Celle-ci précise la **date limite d'inscription**. La fiche d'inscription est à rendre directement à l'accueil de loisirs. Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.

#### Modalités d'inscription et d'annulation en période extrascolaire

Une plaquette d'information est diffusée par les écoles avant chaque période de vacances. Elles sont aussi disponibles dans les accueils de loisirs et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Sur chaque brochure, un coupon d'inscription est à rendre complété et signé à l'accueil de loisirs.

Pour chaque période, une date limite d'inscription est précisée sur les brochures. Une fois ce délai passé, la direction peut refuser des inscriptions.

**Précision : le taux d'encadrement (nombre d'enfants par animateurs) est un impératif imposé par la loi. L'embauche des animateurs est donc liée au nombre d'enfants inscrits. Il est donc impératif que ce nombre soit connu suffisamment tôt et qu'il ne varie pas.**

Une fois le coupon ou le tableau d'inscription rendu, l'inscription est définitive. Toute absence sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures.

#### Dispositions particulières

- **Dans le cadre de leurs activités, les enfants pourront être amenés à être véhiculé en voiture, en mini bus, à être filmé et photographié.** Les films et vidéos pourront être diffusés dans le cadre de l'accueil de loisirs (spectacle...) et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes pour illustrer la page enfance. Il est nécessaire d'indiquer sur la fiche de renseignements si vous acceptez ou non que votre enfant soit véhiculé, photographié ou filmé.
- **Cas particulier d'Augisey :** l'organisation du transport scolaire à la sortie de l'école à 15h45 entraîne une modification des horaires de prise en charge des enfants. Durant ce laps de temps entre la sortie d'école et la montée dans le bus (10 à 15mn), l'enfant est sous la responsabilité de l'accueil de loisirs d'Augisey. Les enfants sont donc soumis au respect des mêmes règles que les enfants inscrits à l'accueil de loisirs entre 15h45 et 18h30.

#### Exclusion

En cas de non-respect du présent règlement, de violence physique ou verbale, de non règlement des factures ou de manque de respect envers les membres du personnel de l'accueil de loisirs, un enfant pourra se voir exclu de l'accueil de loisirs.

## 5. TARIFS

Les tarifs sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition sur les revenus. **Il est indispensable de transmettre votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 avant le 30/09/2017** et l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 avant le 30/01/2018 ; pour les couples en union libre, il est nécessaire de fournir l'avis d'imposition des 2 parents.

A défaut d'avoir l'avis d'imposition dans les délais demandés, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Méthode de calcul : revenu fiscal de référence du foyer / 12 = donne les ressources « R » prises en compte.

### Tarifs périscolaires

Tarif horaire	R < 700 €	701<R>1500	1501<R>3000	3001<R>4500	R > 4501
Matin	0.35	0.46	0.91	1.37	1.91
Midi accueil	0.40	0.48	0.62	0.81	0.89
Soir 16h30-18h30	0.20	0.26	0.47	0.70	0.91

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Accueil Matin Balanod, Saint Amour et Vincelles	1h00
Accueil Matin Beaufort et Cousance	1h30
Accueil midi	2h00
Accueil Soir	2h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

### Cas particulier pour Beaufort, Cousance, Vincelles et Augisey

Il existe 2 temps d'accueils spécifiques aux accueils de loisirs de Beaufort, Cousance, Vincelles et Augisey :

L'accueil de 15h45 à 16h30 (parallèlement aux TAP ainsi que le mardi et le vendredi) et l'accueil de 17h15 à 18h30 pour les enfants qui restent à l'accueil de loisirs après les TAP le lundi et le jeudi.

Tarifs des périodes d'accueil « 15h45-16h30 » et « 17h15-18h30 »	
Ressources mensuelles inférieures à 1250,00 €	0,53 €
Ressources mensuelles comprises entre : 1251,00 €<R>2500,00 €	R x 0.040%
Ressources mensuelles supérieures à 2551,00 €	1,06 €

### Tarifs TAP

Pour les accueils de loisirs de Beaufort, Cousance, Vincelles et Augisey :

Tarif par séquence de TAP d'1h30	
Ressources mensuelles inférieures à 1250,00 €	1,06 €
Ressources mensuelles comprises entre : 1251,00 €<R>2500,00 €	R x 0.085 %
Ressources mensuelles supérieures à 2551,00 €	2,17 €

Pour les accueils de loisirs de Saint Amour et Balanod : tarif unique de 0.50 € par séquence de TAP de 45mn.

### Tarifs extrascolaires

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composées de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

### 6. FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATONS

Accueil périscolaire et mercredi en semaine scolaire : Les factures, regroupant l'ensemble des prestations, sont envoyées mensuellement au responsable de l'enfant. Toute contestation doit être signalée dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes.

Les règlements sont à faire parvenir directement au Trésor Public - 5 Route d'Augisey - 39190 BEAUFORT.

**Différents modes de règlements sont possibles :**

- Par chèque bancaire, carte bancaire, espèces, chèque emploi service universel (CESU).
- Par internet : en vous connectant sur le site : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par prélèvement automatique si vous le souhaitez.

**Aucun règlement adressé à la Communauté de Communes ne sera accepté.**

Accueil extrascolaire : (petites, grandes vacances et séjours en camps ou mini-camps) **paiement lors de l'inscription**, avant la prestation.

- Les paiements se font à l'inscription au siège de la Communauté de Communes - 10 grande rue - 39190 BEAUFORT, lors des permanences d'inscription de 13h30 à 17h00 (18h30 le mardi).
- Dans votre accueil de loisirs lors des permanences d'inscription.

Les dates et heures des permanences d'inscription sont précisées sur les programmes des vacances.

**Différents modes de règlements sont possibles :**

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances ANCV
- Bons vacances CAF (séjours uniquement)
- Chèque emploi service universel (CESU).

Une quittance et une facture vous seront remis par le directeur de la structure, attestant de votre paiement ; ces documents sont à conserver impérativement et vous seront demandés pour toute réclamation.

Le vice-président de la  
Communauté de Communes Porte du Jura  
Chargé des affaires scolaires et périscolaires



La Coordinatrice Enfance Jeunesse

